



Comité économique et social européen

Bruxelles, **05 AOUT 2016**

JB/rk - n° 2016/59

Madame, Monsieur,

Objet: - Invitation à soumettre une demande de participation.

CESE/DL/2/2016, «Services courrier express nationaux et internationaux (type : porte à porte)»

référence à l'avis de marché - Journal Officiel: 2016/S 150-270678

1. Le Comité économique et social européen envisage la passation du marché décrit en objet.

Participe également au présent appel d'offres, en qualité d'Institution associée, le Comité des régions.

Les documents de marché comprennent: l'avis de marché figurant ci-dessus, la présente lettre d'invitation à participer, la lettre à soumettre une offre, le cahier des charges accompagné de ses annexes et le projet de contrat.

2. La présente passation de marché comporte deux étapes. Dans un premier temps, si vous êtes intéressé par ce marché, vous devez soumettre une demande de participation dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Dans un deuxième temps, seuls les candidats retenus seront invités à soumettre une offre. Toute offre reçue d'une personne physique ou morale n'ayant pas été invitée à soumissionner sera rejetée.
3. Veuillez transmettre votre demande de participation exclusivement sur papier, à raison d'un original accompagné de deux copies.

La date limite de réception de la demande de participation est **le 16/09/2016**.

Veuillez recourir à l'une des modalités de transmission indiquées ci-dessous. Par réception on entend le moment auquel le candidat remet la demande de participation au bureau de poste ou au service de messagerie ou au service central de réception du courrier.

Modalité de transmission	Délai	Preuve	Adresse de livraison
Poste	24h00 HNEC	Cachet de la poste	<p>APPEL D'OFFRES CESE/DL/2/2016 «Services courrier express nationaux et internationaux (type: porte à porte)»</p> <p>Comité économique et social européen</p> <p>Direction de la logistique Unité «Programmation et Gestion financière et contractuelle» BvS 1054</p> <p>À l'attention de Mme Livia Gruia</p> <p>Rue Belliard 99 B – 1040 BRUXELLES BELGIQUE</p>
Service de Messagerie	24h00 HNEC	Récépissé de dépôt du Service de Messagerie	<p>APPEL D'OFFRES CESE/DL/2/2016 «Services courrier express nationaux et internationaux (type: porte à porte)»</p> <p>Comité économique et social européen</p> <p>Direction de la logistique Unité «Programmation et Gestion financière et contractuelle» BvS 1054</p> <p>À l'attention de Mme Livia Gruia</p> <p>Rue Belliard 99 B – 1040 BRUXELLES BELGIQUE</p>
En personne (remise en main propre)	17h00 HNEC (15h30 HNEC pour le vendredi)	Preuve du dépôt, datée et signée par le fonctionnaire de l'Unité «Programmation et Gestion financière et contractuelle» à qui les documents sont remis	<p>Comité économique et social européen</p> <p>Direction de la logistique Unité «Programmation et Gestion financière et contractuelle» BvS 1054</p> <p>À l'attention de Mme Livia Gruia</p> <p>Rue Belliard 99 B – 1040 BRUXELLES BELGIQUE</p>

Ce service est ouvert de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 15h30 le vendredi; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés du pouvoir adjudicateur.

4. Toute demande doit :

- être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres;
- être établie suivant les formulaires-types de réponse figurant dans le cahier des charges.

5. Les frais occasionnés pour la préparation et la soumission des demandes sont intégralement à la charge du candidat et ne seront pas remboursés
6. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

Avant la date de réception indiquée au point 3:

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier les documents de marché.

Toute demande de renseignements supplémentaires doit être adressée, par écrit uniquement, à:

dlt-contrats@eesc.europa.eu

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera communiqué à la même date à tous les candidats intéressés par le marché.

Après l'ouverture des demandes de participation :

- S'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de la demande de participation ou de demander confirmation d'un élément spécifique ou d'un document manquant au regard des critères de sélection, le pouvoir adjudicateur prendra contact avec le candidat, à condition que cela n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions de la demande de participation soumise.
7. La présente invitation à soumettre une demande de participation ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.
 8. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du marché, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats.
 9. Si le suivi de votre réponse à l'invitation à soumettre une demande de participation implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse et CV), ces données seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de votre demande de participation, conformément aux spécifications de l'invitation à participer, et seront traitées uniquement à cette fin par l'Unité «Programmation et Gestion financière et contractuelle» et l'Unité «Imprimerie-Diffusion». Des renseignements détaillés

[CE Décembre 2009 mise à jour 02/02/2016 – CESE 16/03/2016]

concernant le traitement de vos données à caractère personnel figurent dans la déclaration de confidentialité consultable à l'adresse suivante:

<http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.public-procurement>

10. Vos données à caractère personnel peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion si vous vous trouvez dans l'une des situations visées à l'article 106 du règlement financier¹. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la déclaration sur la politique en matière de respect de la vie privée à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_fr.cfm

11. Vous pouvez transmettre au pouvoir adjudicateur vos observations concernant la procédure de passation de marché selon les modalités indiquées au point 6. Si vous estimez qu'il y a eu mauvaise administration, vous pouvez introduire une plainte auprès du Médiateur européen dans les deux ans à compter de la date à laquelle vous avez eu connaissance des faits à l'origine de la plainte (voir <http://www.ombudsman.europa.eu>).

12. Vous pouvez former un recours en annulation contre la décision d'attribution dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Les éventuelles demandes de votre part et réponses à celles-ci ou les plaintes pour mauvaise administration n'auront ni pour objet ni pour effet de suspendre le délai d'introduction d'un recours en annulation ou d'ouvrir une nouvelle période pour l'introduction d'un recours en annulation. L'instance compétente pour les procédures d'annulation est indiquée au point VI.4.1 de l'avis de marché.

Signature :

Jan Baumgartl



Ordonnateur subdélégué CESE

Annexes :

I Cahier des charges et ses annexes

II Projet de contrat

¹ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1), tel que modifié.